

Viser un Régime de rentes flexible et à la portée de tous

Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec

Mémoire de Pierre-Carl Michaud

Janvier 2023

Présentation de l'auteur :

L'auteur est professeur titulaire au Département d'économie appliquée à HEC Montréal, directeur scientifique à l'Institut sur la retraite et l'épargne à HEC Montréal, et depuis peu titulaire de la Chaire de recherche Jacques-Parizeau en politiques économiques. De plus, il est chercheur et fellow au CIRANO depuis 2012, vice-président stratégie et relations gouvernementales et chercheur principal du thème démographie et santé.

Le professeur Michaud est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de CentER, Université de Tilburg (Pays-Bas). Ses recherches visent à comprendre certains comportements durant le cycle de vie, incluant ceux ayant trait à l'épargne, à l'assurance et aux régimes de retraite, ainsi que les investissements dans la santé et les conséquences économiques des changements démographiques. En 2018, il a reçu le Prix Marcel-Dagenais de la Société canadienne de science économique pour ses recherches et a été élu au Collège de la Société royale du Canada en 2021.

Résumé : Nos recherches montrent qu'il n'est pas optimal pour plusieurs de reporter le début de la rente de retraite au-delà de 60 ans. Parmi les outils que nous avons analysé avec des données probantes, l'éducation et les interventions informationnelles (*nudges*) ont un impact non-négligeable sur les reports pour ceux chez qui un report est avantageux. Nos données montrent aussi que les cotisants, même ceux s'approchant de l'âge de 60 ans, connaissent mal les avantages de reporter la rente. Nous recommandons donc d'être prudent avec les propositions faites dans le document de consultation. Le report de l'âge minimal devrait être considéré en dernier recours et s'il est implanté, nous recommandons d'analyser les conséquences financières pour les perdants et les programmes sociaux sur lesquels ces cotisants risquent de se rabattre. Sur la base de nos travaux, nous anticipons très peu d'effet sur la participation au marché du travail.

Introduction

Le Régime de rentes du Québec est un joyau du système de protection sociale au Québec. Mis en place en 1966, il a été modifié plusieurs fois avec, toujours, le souci de contribuer à la sécurité financière des aînés de manière soutenable et au plus faible coût possible pour les générations futures. Dans son dernier rapport actuariel, Retraite Québec fait état d'un régime en santé et bien financé, même dans le contexte d'une population qui vieillit. Cela est un accomplissement en soi quand on se compare à d'autres pays qui vivent des situations difficiles au niveau des retraites. Cependant, une population vieillissante signifie également que les décideurs publics doivent examiner une série de questions qui affectent les décisions relatives à la retraite et à la main-d'œuvre.

Dans le cadre de ces consultations publiques, plusieurs questions sont posées. Je me concentrerai principalement sur l'une d'elles : celle de savoir s'il est pertinent d'augmenter l'âge minimal à partir duquel un cotisant peut commencer à recevoir sa rente de retraite. Après plusieurs années d'étude de la question, ma conclusion est qu'étant donné toutes les preuves et données disponibles, les tendances récentes de l'âge auquel les cotisants débutent leur rente, ainsi que la période d'incertitude macroéconomique dans laquelle nous nous trouvons actuellement, je suggère de prioriser d'autres initiatives visant à encourager de meilleures décisions pour les cotisants – comme des efforts pour améliorer la compréhension du régime ainsi que l'utilisation d'interventions informationnelles visant à changer les comportements (*nudges*). Je reconnais les motivations décrites dans le document de consultation publique, et plus tard dans ma discussion, j'aborde d'autres questions posées et j'essaie d'élargir davantage ces discussions importantes.

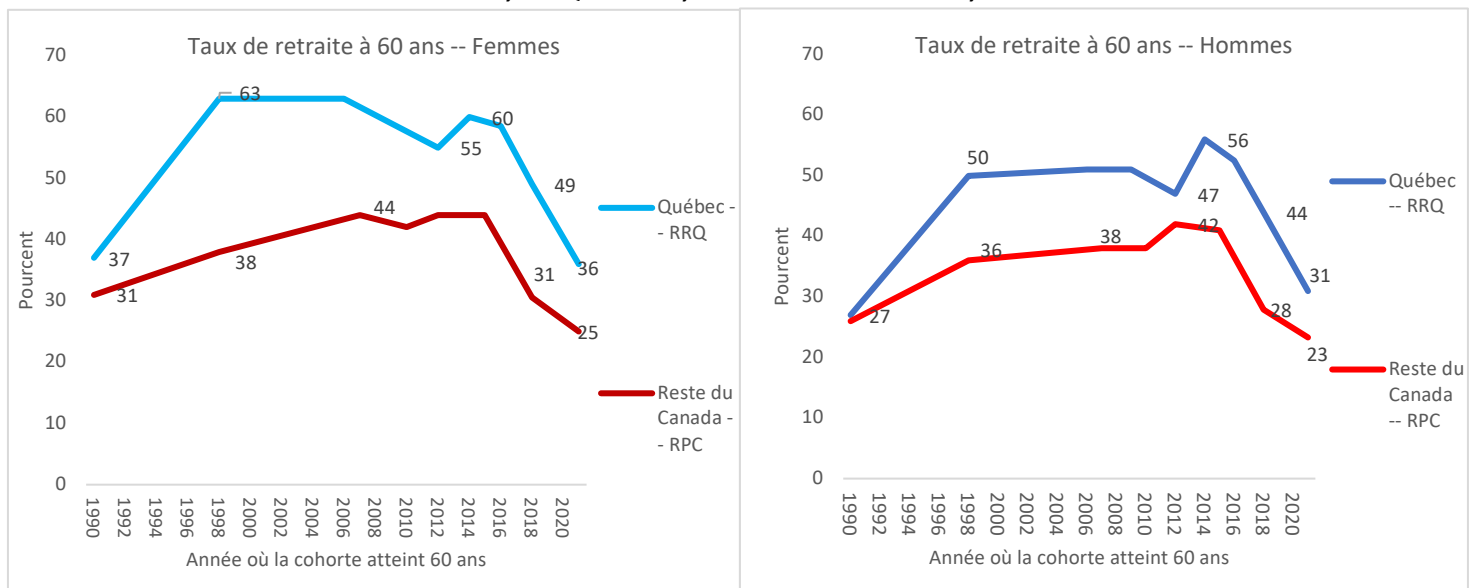
Évolution de l'âge de début de rente

L'âge minimal à partir duquel on peut recevoir sa rente de retraite du RRQ est de 60 ans actuellement. Il n'en a pas toujours été ainsi. Avant 1984, l'âge était fixé à 65 ans et il n'y avait pas de possibilité de débiter les paiements de rente avant cet âge. En 1984, le Québec a commencé à permettre aux cotisants de débiter la rente à 60 ans. En 1987, le Régime de pensions du Canada suivait. Malgré une faible popularité au départ, la proportion du nombre de personnes devenant bénéficiaires de la rente de retraite à cet âge – le taux de retraite à 60 ans – a augmenté rapidement. Le graphique ci-après montre la fraction qui débute la rente à 60 ans. Non seulement cette fraction a augmenté rapidement, elle a aussi augmenté plus rapidement au Québec que dans le reste du Canada.

Récemment, cependant, la tendance est à une proportion beaucoup plus faible de la population commençant à recevoir ses paiements de rente de retraite à l'âge minimal, par rapport à la période de 1996 à 2016. Avant la pandémie de COVID-19, le taux de retraite à 60 ans pour les femmes est passé de 59% en 2016 à 49% en 2018 (53% à 44%

pour les hommes), et pendant la pandémie, cette proportion est tombée à 36% en 2021 (31% pour les hommes). L'écart entre le Québec et le reste du Canada a également diminué au cours de cette période. Compte tenu des impacts économiques uniques de la pandémie sur le marché du travail (la croissance rapide du télétravail, par exemple), il est difficile d'être certain que le faible niveau actuel de taux de retraite à 60 ans se maintiendra, mais la tendance récente reste claire et elle incarne à mon avis un message de précaution face à des interventions potentiellement importantes. Les Québécois changent déjà leurs comportements et la planification financière a évolué vers la recommandation du report de la rente pour bon nombre. Ce mouvement s'opère sans coercition, naturellement.

Taux de retraite à 60 ans, RRQ vs. RPC, Femmes et Hommes, 1990 - 2021



Sources : Rapports d'évaluation actuarielle du RRQ et RPC (plusieurs années).

Note : Les taux de retraite représentent la proportion des individus de 60 ans qui sont des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite.

Un rôle pour les politiques publiques?

En termes de politiques publiques, la question est de savoir si le fait que plusieurs débutent la rente à 60 ans est un enjeu. Il y a une dimension individuelle à ce problème, soit de savoir s'il serait désirable pour le cotisant de reporter sa rente. Il y a aussi une dimension collective, qui est de favoriser la participation au marché du travail des plus de 60 ans. Ces deux dimensions sont abordées dans le document de consultation.

Reporter la rente, une bonne affaire?

D'abord, les Québécois comprennent-ils la rente et son fonctionnement? L'Institut sur la retraite et l'épargne (IRE) mesure chaque année la connaissance que les Québécois et les Canadiens ont de leur système de retraite (Indice IRE, 2022). Parmi les résultats les

plus pertinents, environs un tiers des répondants ne savaient pas qu'il y a bonification – une hausse du montant mensuel de prestations – si une personne commence à recevoir des prestations de retraite du RRQ (ou du RPC) après un certain « âge normal ». Cependant, 64% savaient qu'il y a une pénalité (une réduction du montant mensuel de prestations) si une personne commence à recevoir des prestations de retraite du RRQ (ou du RPC) avant l'âge « normal ». Aussi, moins d'un quart des répondants savaient qu'il est permis de travailler tout en recevant des prestations de retraite du RRQ (ou du RPC). Il y a donc beaucoup de marge de manœuvre pour que l'éducation ait un impact sur les décisions.

Dans la littérature économique, il est devenu clair que les décisions quant au moment de prendre la retraite sont des décisions où la littérature financière et les biais cognitifs peuvent mener à des décisions qui, même dans une optique paternaliste permissive, semblent ne pas être dans l'intérêt financier de l'individu.

D'abord, au niveau individuel, il importe de noter que l'âge optimal pour débiter la rente est très différent d'une personne à l'autre. Il dépend entre autres de l'espérance de vie (de la santé), des préférences (en particulier en ce qui a trait aux héritages), des contraintes de liquidités (besoin d'argent à court terme), et finalement d'un ensemble de considérations liées aux habiletés de tout un chacun pour investir son épargne.

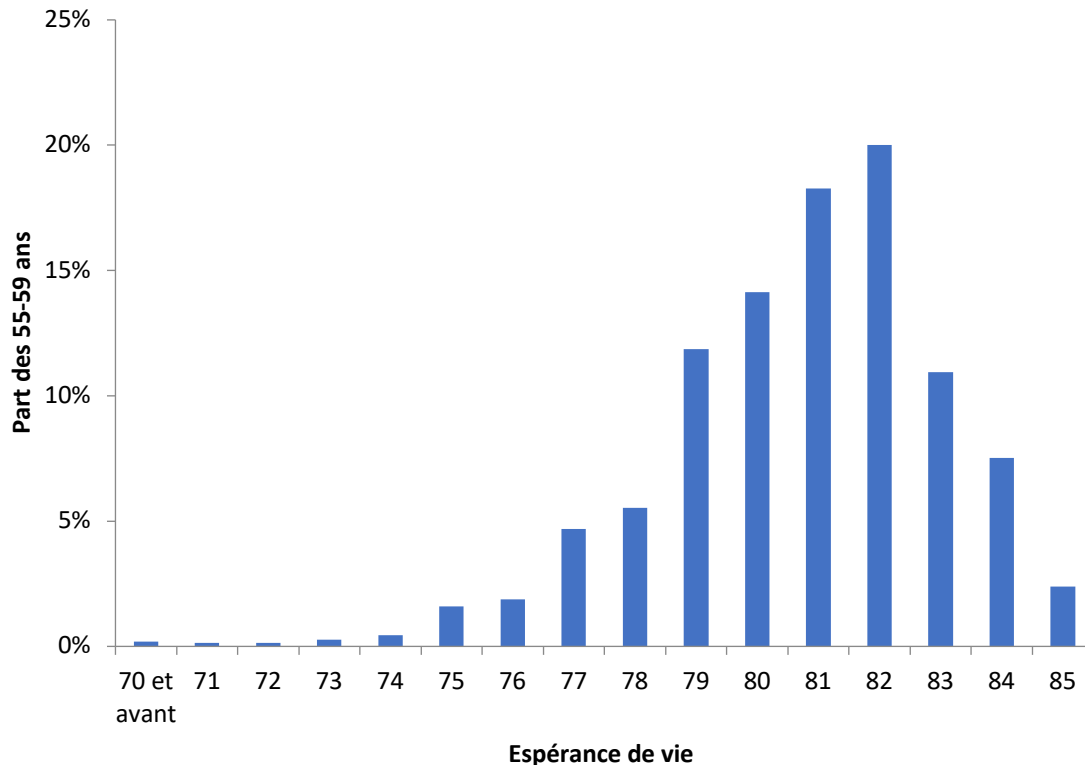
Pour illustrer, avec le risque de trop simplifier, prenons deux cotisants ayant chacun droit à une rente de 1 000\$ par mois à 60 ans. Chacun possède 10 000\$ en épargne non-enregistrée. Le premier a une espérance de vie de 20 ans à partir de 60 ans, et l'autre de 10 ans seulement. Dans le système actuel, en arrondissant et en supposant que le revenu de travail durant cette année n'affecte pas la valeur des droits à pension, le report d'une année augmente la rente de 80\$ par mois, soit une augmentation de 8%. Ce montant supplémentaire est reçu jusqu'au décès. Un report pour le premier cotisant avec une espérance de vie de 20 ans signifie une perte de 12 000\$ dans l'année courante pour un gain annuel de 960\$ (12 mois x 80\$) pendant 20 ans, soit 19 200\$ en omettant toute considération de taux d'actualisation et de risque. Pour le cotisant avec une espérance de vie de 10 ans, c'est plutôt un gain annuel de 960\$ pendant 10 ans, soit 9 600\$. Selon ce calcul trop simple, le report est rentable pour le premier et n'est pas rentable pour le second. L'espérance de vie joue un rôle terriblement important dans la décision de report optimale.

Or, pour plusieurs raisons, l'espérance de vie est très variable d'une personne à l'autre. Dans le cadre d'un rapport de recherche récemment publié (Glenzer, Michaud et Staubli 2023), nous avons calculé, en utilisant un modèle sophistiqué permettant de projeter la santé des individus, l'espérance de vie d'une cohorte de Canadiens âgés de 55 à 59 ans en 2018 interrogés dans une grande enquête.¹ Le graphique suivant montre la

¹ Il y a peu de différences dans le comportement des Québécois et des autres Canadiens dans cette enquête.

variabilité de l'espérance de vie à cet âge pour cet ensemble de personnes. Même si ces chiffres issus de modélisation peuvent varier d'une étude à l'autre, selon les hypothèses que l'un fait sur le progrès de l'espérance de vie, le point est que la longévité est très inégale, en particulier entre groupes socio-démographiques différents (Adam, 2014; Milligan et Schirle, 2021). Les gains d'espérance de vie sont aussi très inégaux. Il faut donc manipuler avec prudence l'argumentaire à l'effet que l'augmentation de l'espérance de vie milite en faveur d'un report de l'âge de 60 ans vers 62 ou 65 ans.

Espérance de vie à 55-59 ans



Source : Glenzer, Michaud et Staubli (2023) basé sur ces calculs à l'aide du modèle COMPAS.

Un dernier point très important dans le contexte du Québec est à considérer, soit la récupération du Supplément de revenu garanti (SRG) et de la Pension de sécurité de la vieillesse. La récupération du SRG est pertinente en particulier pour les personnes seules n'ayant pas de régime de retraite complémentaire. Mais pourquoi une récupération qui s'opère à 65 ans viendrait-elle affecter la désirabilité du report au-delà de 60 ans? Reprenons le cas de notre premier cotisant. Nous avons calculé qu'il recevrait 960\$ de plus à chaque année jusqu'à son décès en reportant d'un an le début de sa rente du RRQ. Si celui-ci devait avant report recevoir plus de 480\$ de SRG à partir de 65 ans, le gain de revenu net à partir de ce moment n'est pas de 960\$, mais plutôt de 960\$ moins le SRG perdu de 480\$ (soit la moitié de sa bonification de prestation du RRQ). Il ne

recevra donc que 480\$ à partir de cet âge, pour un total de 11 040\$ de 61 ans à 80 ans (soit 4 x 960\$, puis 15 x 480\$). Le gain financier du report est largement compromis par cette récupération. Quand l'individu est au cœur de l'analyse d'une politique, ce genre de considération est extrêmement important. De plus, il est à noter que ce report se trouve à faire économiser de l'argent au gouvernement fédéral qui verra ses paiements de SRG diminuer.

Notre groupe a déjà analysé ces enjeux en profondeur. Dans une étude réalisée en 2020 pour l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP), nous avons calculé, pour la population québécoise approchant de la retraite, le gain financier associé au report proposé de 60 à 62 ans (Michaud et al. 2020).² Le tableau ci-après rapporte les résultats pour des personnes seules et en couple. On peut voir clairement que l'âge optimal pour débiter la rente est très différent d'une catégorie de ménage à l'autre et que le gain financier d'un report est négatif dans plusieurs cas, particulièrement pour les hommes et femmes vivant seuls. Or, ceux-ci comptent pour 30% de la population visée, ce qui n'est pas négligeable. La perte moyenne des perdants est de près de 3 000\$ en valeur présente nette.

Estimation des gains et des pertes s'il y a hausse de l'âge d'admissibilité au RRQ à 62 ans et à la PSV à 67 ans

	Hommes seuls	Femmes seules	Hommes en couple	Femmes en couple	Total
Gain ou perte moyens	-1 187 \$	-1 110 \$	2 409 \$	2 037 \$	1 236 \$
Proportion au sein de la population considérée	12,8 %	17,1 %	39,4 %	30,7 %	100 %
Proportion de gagnants	53,8 %	48,8 %	82,5 %	80,6 %	72,5 %
Gain moyen des gagnants	2 565 \$	2 708 \$	3 028 \$	2 644 \$	2 816 \$
Proportion de perdants	46,2 %	51,2 %	17,5 %	19,4 %	27,5 %
Perte moyenne des perdants	-5 599 \$	-4 787 \$	-562 \$	-522 \$	-2 984 \$

Source : Tableau 7, Michaud et al. (2020).

Pour le décideur public, il n'est donc pas facile d'argumenter qu'une hausse de l'âge d'admissibilité ferait peu de perdants (près de 30% selon ces calculs). Il est même difficile, sur la base des informations dont disposent les décideurs, d'identifier ces gagnants et ces perdants – en particulier à ce qui a trait à l'espérance de vie. Dans un tel contexte, la prescription traditionnelle de politique publique est de privilégier les mécanismes d'incitations et d'éducation, pour inciter les reports, plutôt que la coercition. Nous revenons plus loin sur de telles pistes de solution.

² Ces calculs prennent aussi en compte le report de l'âge d'admissibilité à la PSV de 65 à 67 ans. La prise en compte de cette modification n'a qu'un effet mineur sur les résultats présentés.

Finalement, j'aimerais souligner que le décideur public a déjà bonifié les rentes futures des retraités. À partir de 2019, le RRQ et le RPC ont été modifiés pour augmenter progressivement la générosité des rentes de retraite. Une problématique du système de retraite actuel est que les contribuables de la classe moyenne sans régime de retraite d'employeur reçoivent un taux de remplacement insuffisant provenant des régimes publics. Avec l'augmentation de l'espérance de vie et la faiblesse relative de l'épargne privée chez plusieurs de ces contribuables, il est apparu souhaitable de bonifier les régimes. Ainsi, d'ici quelques décennies, les Québécois et les Canadiens auront accès à une rente de retraite remplaçant 33% de leur revenu de travail moyen de carrière au lieu de 25% auparavant. Il est important de prendre cet élément en considération dans l'optique d'identifier un nouveau besoin d'augmenter les revenus de retraite. Sur la base des calculs réalisées par l'Institut sur la retraite et l'épargne à l'aide de données de 2018, le niveau de préparation à la retraite de la très grande majorité des Québécois sera adéquat avec les changements apportés au RRQ (Boisclair et al. 2020).

Inciter le report pour augmenter la participation au marché du travail?

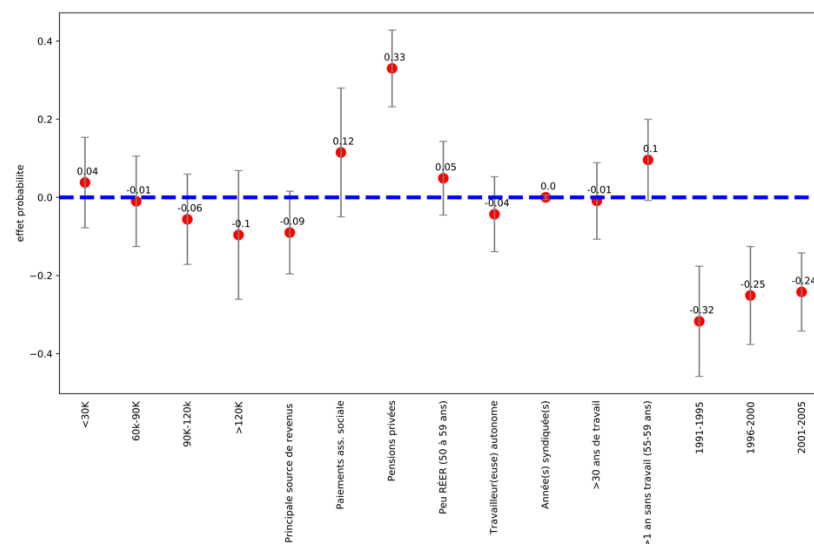
En 1984, l'introduction de la retraite anticipée a eu un effet négatif sur la participation au marché du travail des Québécois et des Canadiens (Baker et Benjamin 1999). On pourrait donc croire que renverser cette tendance pourrait augmenter la participation au marché du travail. Or il y a trois facteurs qui nous suggèrent d'être prudent avec cette conclusion.

D'abord, le contexte de l'époque était tout autre. La décision de débiter la rente hâtivement était intimement liée à la participation au marché du travail. La règle de cessation de travail impliquait que pour recevoir la rente, un cotisant devait pratiquement arrêter de travailler. Or, cette règle a été éliminée en 2014. Depuis lors, la décision de débiter sa rente est, en pratique, différente de la décision d'arrêter de travailler. Cependant, cette nouvelle règle est encore largement mal comprise par le grand public. Dans notre sondage annuel (Indice IRE, 2022), moins d'un quart des répondants, âgés de 35 à 54 ans, savent qu'il est permis de travailler en recevant des prestations de RPC/RRQ. On pourrait penser que le simple fait de bien les informer pourrait déjà hausser la participation au marché du travail!

Il reste des effets de richesse possibles : s'ils n'ont pas d'autres sources de revenus, il se pourrait, le loisir étant un bien normal, qu'après une hausse de l'âge minimal les cotisants décident de travailler davantage entre 60 et 62 ans afin de combler le manque à gagner. Mais la situation financière de ceux qui débiter la rente avant 65 ans est bien différente de ce qu'elle était en 1984. Dans une étude récente (Glenzer, Michaud et Staubli 2023), nous montrons que les changements de 2012 et 2014 aux pénalités actuarielles pour début de rente hâtif n'ont eu que très peu d'impact sur la décision de reporter la rente – mais plus important encore pour ce point, n'a eu aucun impact sur le report de la retraite, mesuré par la participation au marché du travail.

Le graphique ci-après montre l'effet de plusieurs caractéristiques sur la probabilité de débiter la rente à 60 ans. On remarque que le groupe qui prend la rente à 60 ans est composé d'une part d'individus ayant des revenus de régime complémentaire importants, très peu susceptibles de travailler davantage s'ils ne peuvent plus débiter leur rente à 60 ans. Le fait de ne plus travailler depuis plusieurs années semble aussi avoir un impact sur la décision de prendre la rente à 60 ans. Ces cotisants ont quitté le marché du travail depuis plusieurs années; le potentiel pour eux d'y revenir risque d'être limité.

Facteurs influant sur la décision de débiter la rente à 60 ans chez une cohorte de Canadiens de 59 ans



Source : Michaud et al. (2020).

Dans certains pays qui ont augmenté l'âge minimal, plusieurs cotisants se sont repliés sur d'autres programmes sociaux. À l'heure actuelle, les prestataires de l'aide sociale sont fortement encouragés à débiter leur rente à 60 ans. Avec une augmentation de l'âge à 62 ans, il est peu probable que ceux-ci décident soudainement de retourner sur le marché du travail; il est plus probable que les rangs de l'aide sociale soient gonflés de cotisants de 60 à 62 ans. Ainsi, la proposition n'est pas à coût nul pour le gouvernement s'il y a des effets sur les coûts d'autres programmes. Cet aspect devrait être pris en compte dans le calcul de l'impact d'un tel report de l'âge d'admissibilité. Il existe aussi d'autres voies alternatives comme la rente invalidité ou l'assurance-emploi; les conséquences sur ces programmes d'un changement de l'âge minimal devraient également être analysées et prises en compte dans les calculs.

Quelles sont les alternatives ou les mesures d'accompagnement?

Dans une étude récente, nous avons analysé l'efficacité de différents moyens afin d'inciter à des reports (Glenzer, Michaud et Staubli 2023). Nous avons trouvé que la

manière dont l'âge normal de la retraite est défini a un impact important sur les décisions des individus quant au moment où ils choisissent de faire débuter leur rente. Par exemple, une expérience de terrain auprès de 3000 Canadiens de 55 à 59 ans montre que le simple fait d'indiquer que l'âge normal de la retraite est de 67 ans plutôt que de 65 ans, sans aucun changement aux paramètres de la rente de retraite, entraîne un changement majeur dans les intentions de retarder le début de la rente.

Aussi, cette étude montre que l'éducation – en particulier les traitements informationnels visant à mettre l'accent sur la valeur de consommation de reporter ainsi qu'à informer sur le risque de longévité à partir des tables de mortalité – peut inciter les répondants à retarder ou à devancer le début de leur rente, selon leur optimisme quant à leurs perspectives de survie. Compte tenu des lacunes importantes des Québécois dans la compréhension des principaux enjeux en matière de planification financière, comme le soulignent les faibles performances sur les questions fondamentales de littératie financière dans l'Indice IRE annuel, l'éducation est donc une mesure potentiellement puissante pour inciter les cotisants à reporter le début de leur rente. Ainsi, je suis d'avis que toutes les interventions potentielles de nature moins rigide qu'un changement d'âge minimal n'ont pas encore été tentées et que, dans ce contexte, il y a de la place pour l'expérimentation avec les politiques publiques de même que les « nudges » informationnels (ou le « framing »). Par exemple, le contenu de la lettre transmise par Retraite Québec aux cotisants de 59 ans est un candidat évident.

D'autres initiatives à envisager

Je note que le document de consultation mentionne, à la section 4.3.2., l'idée d'explorer les moyens de reconnaître financièrement des périodes d'aide offerte par des personnes proches aidantes car ces périodes coïncident normalement avec une réduction importante des heures de travail et des revenus. C'est un enjeu qui va prendre de l'ampleur dans les années à venir. Sous le statu quo du programme formel de soins à domicile du Québec, nos calculs montrent que le nombre d'heures requis va presque tripler entre 2020 et 2050 (Clavet et al. 2022). De plus, il faut s'attendre à ce que les heures de soins à domicile requises de la part des proches aidants augmentent d'une quantité similaire, sinon davantage. Ainsi, l'idée de créer une mesure permettant au gouvernement de protéger leur RRQ pour faciliter l'attachement continu et le retour au travail dans le futur mériterait d'être explorée davantage.

D'autres pays, comme le Royaume-Uni et l'Allemagne, ont introduit les cotisations de l'État aux retraites et autres programmes de sécurité sociale en reconnaissance des conséquences à long terme du travail informel de soins et d'aide et de son effet différentiel sur les femmes. Cependant, le principal inconvénient de telles mesures est qu'elles peuvent involontairement encourager davantage de soins informels, ce qui peut avoir un impact disproportionné sur les femmes car elles sont les plus susceptibles d'assumer des rôles de proches aidants (Keefe et Rajnovich 2007). Néanmoins, cela semble être une conversation importante à tenir pour essayer de minimiser les risques

sur le marché du travail qui découleront des besoins en soins de santé d'une population vieillissante.

Conclusions et recommandations

Au cours des dernières années, y compris les quelques années qui ont précédé la pandémie, il y a eu une baisse importante du nombre de Québécois qui commencent leur rente de retraite du RRQ à 60 ans. Il semble y avoir un changement déjà en cours qui incite davantage de personnes à retarder leur rente. Cependant, cela réduit également la nécessité d'utiliser des instruments politiques plus rigides pour encourager ce comportement, comme l'augmentation de 60 à 62 ans de l'âge minimal auquel on peut accéder à la rente. Ce qui est de bon augure, car l'âge optimal pour débiter la rente varie d'un cotisant à l'autre d'une manière qui est inobservable pour le décideur public. Ainsi, proscrire la retraite anticipée pour viser un niveau de rente plus élevé ferait des gagnants et des perdants d'un point de vue financier.

L'augmentation de l'espérance de vie et la faible efficacité des pénalités financières peuvent militer en faveur d'une hausse de l'âge minimal. Mais il faudra être prudent pour bien identifier les perdants et soutenir ceux qui feront face à des circonstances difficiles entre 60 ans et l'âge qui sera choisi comme étant l'âge minimal. Cela n'est pas facile à faire et les tentatives d'autres pays sont loin d'être concluantes.

Les inégalités d'espérance de vie et le progrès inégal de celle-ci suggèrent qu'une élimination de la retraite anticipée fera davantage de perdants qu'une hausse plus modérée de l'âge minimal. Un tel changement demanderait une progressivité du taux de prestations – qui n'existe pas actuellement – afin d'être socialement acceptable.

Des mesures complémentaires visant à améliorer l'éducation et l'utilisation de nouvelles normes sociales pour le début des rentes (par exemple, un âge normal sans pénalité de 67 ans) devraient être envisagées. En plus de viser un niveau de rentes plus élevé, le décideur public devrait aussi viser une amélioration de la qualité des décisions prises par les cotisants, ce qui, comme je l'ai déjà mentionné, ne veut certainement pas dire pour tous de retarder l'âge de début de la rente.

En conclusion, j'ajouterais que l'environnement macroéconomique actuel est très incertain. Avec un taux d'inflation élevé et ses impacts sur les salaires, les augmentations des taux d'intérêt, ou la volatilité des marchés boursiers, le contexte économique est difficile à prévoir pour l'avenir même rapproché. J'encourage donc le gouvernement à ne pas trop surestimer la santé financière actuelle du RRQ et à agir avec prudence.

Références

Adam, L. (2014), « La mortalité des retraités canadiens », *Institut Canadien des Actuaire (ICA)*.

Baker, M. et D. Benjamin. 1999. « Early Retirement Provisions and the Labor Force Behavior of Older Men: Evidence from Canada », *Journal of Labor Economics*, vol. 17, no. 4, p. 724-756.

Boisclair, David, Ismaël Choinière-Crèvecoeur, Pierre-Carl Michaud et Pierre-Yves Yanni. 2020. « Préparation à la retraite des Canadiens », Rapport de recherche.
<https://ire.hec.ca/wp-content/uploads/2020/10/cpr-report-2020-final-fr.pdf>

Clavet, Nicholas-James, Réjean Hébert, Pierre-Carl Michaud, Julien Navaux. 2022. « The Future of Long-Term Care in Quebec: What Are the Cost Savings from a Realistic Shift toward More Home Care? », *Canadian Public Policy*, Volume 48 Issue S2, Novembre 2022, pp. 35-50.

Glenzer, Franca, Pierre-Carl Michaud et Stefan Staubli. 2023. « Frames, Incentives, and Education: Effectiveness of Interventions to Delay Public Pension Claiming », *Cahier de recherche #11 de l'Institut sur la retraite et l'épargne*. Janvier.
https://ire.hec.ca/wp-content/uploads/2023/01/cahier_IRE_11_frames_incentives_education.pdf

Institut sur la retraite et l'épargne. 2022. « Indice IRE : À quel point les Canadiens connaissent-il leur système de retraite? »
<https://ire.hec.ca/wp-content/uploads/2022/06/resultats-2022.pdf>

Keefe, J., et B. Rajnovich. 2007. "To Pay or Not to Pay: Examining Underlying Principles in the Debate on Financial Support for Family Caregivers", *Canadian Journal on Aging*, 26 (1): 77-89.

Michaud, Pierre-Carl, Yann Décarie, Franca Glenzer, François Laliberté-Auger et Stefan Staubli, 2020. « Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations du Régime de rentes du Québec ? », Étude IRPP no. 78, Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.
<https://irpp.org/fr/research-studies/hausser-lage-dadmissibilite-aux-prestations-du-regime-de-rentes-du-quebec/>

Milligan, Kevin et Tammy Schirle (2021), « The Evolution of Longevity : Evidence from Canada », *Canadian Journal of Economics*, 54:1, pp. 164-192.

Staubli, S. et J. Zweimüller, 2013. « Does Raising the Early Retirement Age Increase Employment of Older Workers? », *Journal of Public Economics*, vol. 108 , p. 17-32.
<https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0047272713001734>